



Arrêté
portant règlementation du stationnement

Place de la Petite Arche

et

Parking des Laveuses

à l'occasion de la foire du 11 novembre 2025

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routières,

VU l'organisation de la Foire du mardi 11 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre l'installation des manèges, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place de la Petite Arche et le Parking des Laveuses ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de la Petite Arche et sur le Parking des Laveuses excepté pour les forains de la foire de la Saint Martin, **du mercredi 5 au mercredi 12 novembre 2025.**

Article 2 : Les mesures susvisées seront annoncées et signalées, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de L'Île Bouchard, Madame la Responsable du Service Technique de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Île Bouchard le 13 octobre 2025

Arrêté n° 2025-10-188	
PUBLIÉ LE	13/10/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

